

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MARS 2019

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille dix-neuf, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabien PANEI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Annalisa DEFILIPPI, Fabrice DUVAL.

Absent (s) et excusé (s) : Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), David FRANCO (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2019 à l'unanimité. Après rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° 11 :

Ancien cimetière/secteur3/Carré 6/ n° 3

Madame le Maire rend compte à l'assemblée d'une décision prise dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Signature d'un bail pour la location des parcelles cadastrées lieu-dit la Cura section AC 207, 208 et 213 d'une superficie cumulée de 8327 m2.

Préalablement au déroulement de la séance Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'elle a été sollicitée par 2 associations qui souhaitent occuper les locaux de la petite gare :

- L'amicale des sapeurs-pompiers qui souhaite poursuivre le développement de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Pause-Partage qui souhaite ouvrir un café associatif

Après débat, l'assemblée se prononce en faveur de la prolongation de l'occupation par l'amicale des sapeurs-pompiers pendant 2 ans compte-tenu de sa vocation de secours et d'assistance aux personnes.

Après avoir recueilli l'assentiment des conseillers sur ce point, qui devra faire l'objet d'une délibération formelle lors d'une prochaine séance, madame le Maire propose d'entamer l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DE LA CARRIERE VICAT
01 – 28/03/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente aux membres de l'assemblée un nouveau projet de remise en état de la carrière établi par la société VICAT. Elle rappelle que conformément à l'article D.181-15-2 du code de l'environnement le Maire est chargé de donner un avis sur ce projet de remise en état.

La commune est également directement concernée en tant que propriétaire des parcelles ZC 154 et 157 incluses dans le périmètre exploité par la carrière.

La remise en état initialement prévue était en forme de fosse 20 à 25 mètres en dessous du niveau du terrain naturel d'origine.

La société VICAT propose désormais de réaménager le terrain à une altitude proche de celle d'origine. Le réaménagement serait réalisé sur le même principe que celui de la carrière de Barraux qui a vu renaître des cultures céréalières, un verger conservatoire et une prairie.

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI-COCHET, maire,

Vu le dossier présentant les conditions de réaménagement réalisé par la société VICAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au nouveau projet de remise en état de la carrière VICAT tel que présenté

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MULTI-ACCUEIL –
CESSION DU TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRESIVAUDAN
02 – 28/03/2019**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, Adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n°02 du 18/10/2016, le conseil municipal a adopté le principe de céder gratuitement au Grésivaudan le terrain sur lequel la communauté de commune doit édifier le nouveau multi-accueil.

Les travaux étant désormais en cours il convient :

- de confirmer cette cession gratuite de la parcelle AE 33 et d'une partie des parcelles AE 282 et AE 49 soit environ 750 m² de terrain,
- d'autoriser madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Dans son avis en date du 14 mars 2019 France Domaines a estimé la valeur du terrain à 50 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Vu l'avis de France Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder gratuitement au Grésivaudan la parcelle AE 33 et une partie des parcelles AE 282 et AE 49, soit environ 750 m² de terrain, sur lequel doit être édifié le nouveau bâtiment du multi-accueil.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à cette cession.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ECHANGE DE TERRAIN A PROXIMITE DU CIMETIERE –
PARCELLES AC 568 et 571
03 – 28/03/2019**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que Monsieur et Madame Scolastica ont proposé de réaliser un échange de terrains avec la commune de Chapareillan.

Dans le cadre de cet échange :

- Monsieur et madame Scolastica deviennent propriétaires de la parcelle AC 568 d'une surface de 128 m² support de l'accès à leur habitation,
- La commune de Chapareillan devient propriétaire de la parcelle AC 571 d'une surface de 5 m² sous laquelle sont enfouies des canalisations de la microcentrale.

France Domaines dans son avis en date du 14 mars 2019 a estimé que cet échange devait se faire moyennant une soulte de 130 € au bénéfice de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Fabrice BLUMET,

Vu l'avis de France Domaines en date du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'échanger la parcelle AC 568 d'une surface de 128 m² contre la parcelle AC 571 d'une surface de 5 m² avec Monsieur et Madame Scolastica, ou toute personne se substituant à eux, moyennant le versement d'une soulte de 130 € au bénéfice de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à cette cession.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A BELLECOMBE – PARCELLE
C 716
04 – 28/03/2019**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n°02 du 17/03/2014, le conseil municipal a adopté le principe d'acquérir une partie de la parcelle C 716 en vue d'aménager un parking à proximité du réservoir de Bellecombe. Une convention provisoire a été établie avec le propriétaire.

Les travaux étant désormais terminés il convient :

- de finaliser l'acquisition d'un tènement de 332 m² à détacher de la parcelle C 716 lieu-dit la Colonne à Bellecombe,
- d'autoriser madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

S'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €, dans une commune de plus de 2000 habitants, France Domaines n'émet aucun avis ; le prix proposé est de 200 €

Après avoir entendu le rapport de Fabrice BLUMET,

Vu la délibération n°02 du 17/03/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir un tènement de 332 m² à détacher de la parcelle C 716 lieu-dit la Colonne à Bellecombe moyennant un prix de 200 €

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à cette cession.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ACQUISITION D'UN BASSIN A LA PALUD – PARCELLE
A 2033
05 – 28/03/2019**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que le propriétaire de la parcelle A 1944 à la Palud a décidé de vendre son bien.

La parcelle supporte une grange mais également un bassin couvert et un poteau d'incendie.

Dans le cadre de cette vente le propriétaire a proposé à la commune de régulariser la situation en lui cédant gratuitement le tènement de 6 m², supportant le bassin couvert et le poteau d'incendie, détaché sous le numéro A 2033.

S'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €, dans une commune de plus de 2000 habitants, France Domaines n'émet aucun avis.

Après avoir entendu le rapport de Fabrice BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement la parcelle A 2033 rue des Apalois d'une superficie de 6 m² supportant un bassin couvert et un poteau d'incendie

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à cette cession.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LE PROJET CULTUREL
«GIBOULIVRES »
06 – 28/03/2019**

Madame Valérie SEYSSEL, conseillère municipale, présente aux membres de l'assemblée le projet culturel « Les Giboulivres » issu du partenariat des

médiathèques et bibliothèques du Grésivaudan qui se déroulera du 04 au 06 avril 2019.

Ce projet permet également :

- De mobiliser l'ensemble des bibliothèques du réseau du territoire du Grésivaudan autour d'un projet porteur,
- De sensibiliser tous les publics en déployant la manifestation à l'ensemble des habitants du territoire et au-delà,
- D'élargir l'implication de partenaires éducatifs, culturels locaux,
- De privilégier des actions participatives

Madame Valérie SEYSSEL propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes pour le projet culturel « Giboulivres, Rencontres avec des auteurs jeunesse »

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SEYSSEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la Convention constitutive de groupement de commandes pour le projet culturel « Les Giboulivres ».

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE
CROLLES
07 – 28/03/2019**

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

Par délibération n° 095 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire N-1 au prorata du nombre d'élèves.

Par délibération n° 090 en date du 30 novembre 2018 le conseil municipal de la commune de Crolles a fixé la participation par élève à 0,67 €. Cela représente 201,67 € pour les 301 élèves scolarisés à Chapareillan en 2017-2018.

Madame Malika MANCEAU propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MANIFESTATION TREMPLIN VERS L'EMPLOI – CONVENTION AVEC POLE
EMPLOI
08 – 28/03/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle au conseil municipal que la manifestation « tremplin vers l'emploi » organisée par la commune en partenariat avec Pôle emploi se tiendra le vendredi 12 avril à la salle polyvalente.
Madame le Maire présente le projet de convention de coopération à intervenir entre la commune et pôle emploi.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec pôle emploi relatif à l'organisation de la manifestation « tremplin vers l'emploi » qui se tiendra le vendredi 12 avril à la salle polyvalente

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SIBRECSA – REDEVANCE SPECIALE
09 – 28/03/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle au conseil municipal que l'élimination des déchets ménagers et assimilés provenant des établissements agricoles, artisanaux, industriels, des entités publiques etc... peuvent donner lieu en contrepartie au versement d'une redevance spéciale.
Madame le Maire présente le projet de convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du CGCT, à intervenir entre la commune et le SIBRECSA.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du CGCT, entre la commune et le SIBRECSA

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
CREATION EXPRESSION ET MOUVEMENTS – SPECTACLE DE
DANSE
10 – 28/03/2019**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, présente une demande de subvention exceptionnelle de 1 800 € formulée par l'association « Création expression et mouvements » dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de danse le 6 juillet 2019 à la salle polyvalente de Chapareillan.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association « Création expression et mouvements » une subvention exceptionnelle d'un **montant de 600 €** dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de danse le 6 juillet 2019 à la salle polyvalente de Chapareillan.

Le conseil adopte à 10 voix pour et 7 abstentions

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CREATION D'UN
POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES
11 – 28/03/2019**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques lié à l'entretien des espaces verts, au fleurissement et aux animations ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

la création à compter du 1^{er} avril 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS
12 - 28/03/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus, liés à l'exercice du mandat, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Compte-tenu de la nomination d'un conseiller municipal délégué à la communication ;

Considérant que la commune de Chapareillan appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle en cumulant :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des adjoints, 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés accordant délégation à chacun des 5 adjoints,

Vu l'arrêté accordant délégation à un conseiller municipal,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

DIT que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, par le nombre d'adjoints.

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

Maire : **42 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Adjoints : **15,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice brut terminal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire et Adjoints (article L.2123-20-1 du CGCT)

annexé à la délibération du 28 mars 2019

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE TERMINAL FONCTION PUBLIQUE
Maire	VENTURINI-COCHET Martine	42 %
1 ^{er} adjoint	FORTE Gilles	15,5 %
2 ^{ème} adjoint	GIOANETTI Emmanuelle	15,5 %
3 ^{ème} adjoint	SOCQUET-CLERC Rolland	15,5 %
4 ^{ème} adjoint	BERTRAND Alain	15,5 %
5 ^{ème} adjoint	BLUMET Fabrice	15,5 %
Conseiller délégué	SEYSSEL Valérie	6%

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
 BUDGET COMMUNAL
 13 – 28/03/2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018
BUDGET MICROCENTRALE
14 – 28/03/2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS
REALISEES EN 2018
15 - 28/03/2019**

Monsieur Fabrice BLUMET, conseiller municipal, rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions joint à la présente délibération qui sera annexé au compte administratif.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET COMMUNAL
16 - 28/03/2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 458 725,55 €	2 863 863,12 €	405 137,57 €	555 137,57 € (405 137,57 + 150 000,00)
INVESTISSEMENT	1 122 735,58 €	1 127 553,53 €	4 817,95 €	357 354,91 € (4 817,95 + 352 536,96)
TOTAL	3 581 461,13 €	3 991 416,65 €	409 955,52 €	912 492,48 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (-465 952,70 €).
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET
MICROCENTRALE
17 - 28/03/2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FORTE Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Martine VENTURINI-COCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
FONCTIONNEMENT	117 689,72 €	253 959,62 €	136 269,90 €	136 269,90 €
INVESTISSEMENT	168 459,12 €	97 655,32 €	-70 803,80 €	- 201 131,28 € (-70 803,80- 130 327,48)
TOTAL	286 148,84 €	351 614,94 €	65 466,10 €	-64 861,38 €

2. Reconnaît la sincérité du solde des restes à réaliser (+83 865,55€).

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET COMMUNAL
18 - 28/03/2019**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, donne lecture du rapport suivant :
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 555 137,57 € (405 137,57 + 150 000 reportés) qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (excédent cumulé) de la section d'investissement de:357 354,91 €
 - un solde (déficit) des restes à réaliser d'investissement de : - 465 952,70 €
- Solde (déficit) : - 108 597,79 €

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	555 137,57 €

Pour mémoire

c/D 001 : Résultat d'investissement reporté :	357 354,91 €
---	--------------

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET
MICROCENTRALE
19 - 28/03/2019**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Cette affectation doit permettre, à minima, de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement en comblant le déficit éventuel d'investissement reporté, majoré du solde négatif des restes à réaliser.

Le surplus peut être soit affecté également à l'investissement, soit reporté dans la section de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé (excédent) de la section de fonctionnement de 136 269,90 € qui doit faire l'objet d'une affectation,

Constatant par ailleurs :

- un résultat (déficit cumulé) de la section d'investissement de :-201 131,28 €
- un solde (excédent) des restes à réaliser d'investissement de : 83 865,55 €

Solde déficitaire : -117 265,73 €

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

Affectation :

c/R 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	0,00 €
c/R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	136 269,90 €

Pour mémoire

c/D 001 : Résultat d'investissement reporté :	-201 131,28 €
---	---------------

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
20 - 28/03/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente aux membres de l'assemblée :

- les résultats de l'imposition 2018

	Bases	Taux	Recette
Taxe d'habitation :	4 259 051	9,88 %	420 794 €
Taxe foncière (bâti) :	2 802 314	21,32 %	599 165 €
Taxe foncière (non bâti) :	72 181	74,99 %	54 129 €
Total			1 074 088 €

- les bases prévisionnelles pour 2019 notifiées par la DDFIP

Taxe d'habitation :	4 426 000
Taxe foncière (bâti) :	2 920 000
Taxe foncière (non bâti) :	73 100

Madame VENTURINI-COCHET précise qu'en conservant les mêmes taux d'imposition pour 2019 la recette prévisionnelle serait décomposée comme suit :

Taxe d'habitation :	437 289 €
Taxe foncière (bâti) :	622 544 €
Taxe foncière (non bâti) :	54 818 €
Total :	1 114 651 €

Après avoir entendu le rapport de madame Martine VENTURINI-COCHET, maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le vote des 3 taxes directes locales pour l'année 2019 (inchangées par rapport à 2018) selon le tableau ci-dessous :

Taxe Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
9,88 %	21,32%	74,99 %

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2019
21- 28/03/2019**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune 2019 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D002	résultat reporté	0,00
O11	Charges à caractère général	667 715,00
O12	Charges de personnel	1 205 550,00
O14	Atténuations de produits	90 000,00
65	autres charges de gestion courante	215 440,00
66	Charges financières	100 000,00
67	charges exceptionnelles	13 500,00
<i>O23</i>	<i>virement à l'investissement</i>	<i>300 504,00</i>
<i>O42</i>	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>50 000,00</i>
	Total	2 642 709,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R002	résultat reporté	0,00
O13	Atténuation de charges	25 300,00
70	Produits des services	214 200,00
		2 136
73	Impôts et taxes	445,00
74	Dotations et participations	237 259,00
75	autres produits de gestion courante	28 500,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
		2 642 709,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant TTC
D001	résultat reporté	0,00
16	Emprunts en euros	171 000,00
20	Immobilisations incorporelles	14 000,00
204	Subventions d'équipement versées	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	31 937,81
23	Immobilisations en cours	876 840,52
Restes à Réaliser		532 206,70
	Total	1 633 485,03

Investissement recettes		
Chapitre		Montant TTC
R001	résultat reporté	357 354,91
13	subventions	93 234,55
16	emprunts et dettes assimilées	0,00
10	dotations (FCTVA + TAM)	61 000,00
1068	excédents de fonc. Capitalisés	555 137,57
O24	Cession immobilisations	150 000,00
O21	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>300 504,00</i>
O40	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	<i>50 000,00</i>
Restes à Réaliser		66 254,00
		1 633 485,03

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET MICROCENTRALE 2019
22 - 28/03/2019**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la microcentrale pour l'année 2018 en équilibre entre les dépenses et les recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D002	Déficit reporté	
O11	Charges à caractère général	43 000,00
O12	Charges de personnel	20 000,00
66	Charges financières	31 000,00
O23	Virement investissement	126 000,00
	Total	220 000,00

Fonctionnement recettes		
Chapitre		HT
R002	Excédent reporté	
70	Ventes de produits fabriqués	220 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Total	220 000,00

Investissement dépenses		
Chapitre		Montant HT
D001	Déficit reporté	201 131,28
16	Emprunts et dettes assimilées	73 000,00
23	Immobilisations en cours	72 004,17
	Restes à réaliser	20680,00
	Total	366 815,45

Investissement recettes		
Chapitre		HT
R001	Excédent reporté	0,00
10	Dotations fonds divers et réserve	136 269,90
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
13	subventions d'équipement	0,00
O21	virement de la section de fonctionnement	126 000,00
	Restes à réaliser	104 545,55
	Total	366 815,45

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 45.